



TotalEnergies

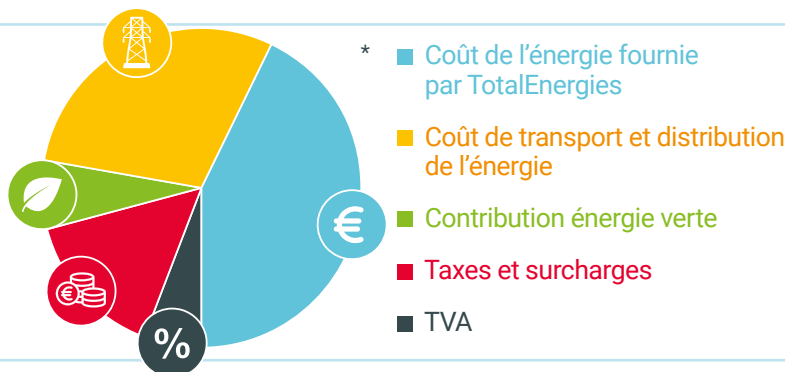
Carte tarifaire
TotalEnergies Pixel Next Variable
juillet 2024

Conditions particulières relatives à la formule Pixel Next Variable

- Électricité en Région de Bruxelles-Capitale
- TVA 6 % incluse

Avantages de la formule
"Pixel Next Variable"

- Tarif variable ou fixe calculé au plus juste
- Électricité verte et belge
- Service d'un expert par téléphone
- Remises exclusives sur l'entretien de votre chaudière, l'installation de panneaux solaires



* Basé sur une consommation moyenne de 3.000 kWh/an d'une famille (ayant un compteur monohoraire), et le prix moyen des gestionnaires de réseaux.

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région de Bruxelles-Capitale. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats établis en **juillet 2024** et aux contrats renouvelés en **octobre 2024** (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

L'offre "TotalEnergies Pixel Next Variable" est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

1. Tarifs fournisseur :

1.1 [Coût de l'énergie fournie par TotalEnergies] :

Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe

1.2 [Contribution énergie verte] :

Contribution instaurée par l'Etat pour soutenir le développement des énergies renouvelables

2. Tarifs régulés [Coûts de réseaux et prélèvements] :

2.1 [Coût de transport et distribution de l'énergie]

(intégralement restitués aux GRD/GRT)

2.2 [Taxes et surcharges]

(intégralement restituées aux entités concernées)

Coûts de l'énergie

| Redevance fixe ⁽¹⁾ (€/an) | Consommation (€ cent/kWh) | | | | Contribution énergie verte - Bruxelles ⁽¹⁾ (€ cent/kWh) | ➤ Tarif mensuel |
|---|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|---|---------------------|
| | Compteur simple | Compteur double | | Compteur excl. nuit | | |
| | | Heures pleines | Heures creuses | | | |
| 90,00 | 11,28 | 12,03 | 10,61 | 10,76 | 2,83 | ➤ Formule tarifaire |
| | 0.1074 * BELPEXM_RLP + 4.18 | 0.1192 * BELPEXM_RLP + 4.18 | 0.0969 * BELPEXM_RLP + 4.18 | 0.1022 * BELPEXM_RLP + 4 | | |

Le prix de l'énergie est indexé mensuellement selon les formules reprises dans le tableau ci-dessus (hors TVA). BELPEX_M_RLP représente la moyenne pondérée des cotations journalières « Day Ahead Baseload » par le profil RLP durant le mois de fourniture. Les valeurs du Belpex sont disponibles sur le site <https://www.nordpoolgroup.com/>. Le profil RLP correspond à la moyenne arithmétique des profils de consommations RLP de tous les gestionnaires de réseau en Belgique publiés par Synergrid.

Recevez 30€* pour chaque nouveau client!

On a tous une bonne raison de parrainer un ami. Avec TotalEnergies, recevez exceptionnellement 30€ chacun.

*Rendez-vous dans votre espace client sur <https://totalenergies.be/fr/particuliers/aide-et-contact/questions-frequentes/mon-contrat/mon-espace-client>

www.osercomparer.be



TotalEnergies

Carte tarifaire
TotalEnergies Pixel Next Variable
 juillet 2024

Coûts de réseaux et prélèvements

| Coûts de transport et de distribution (c€/kWh) | | | | | | | Taxes et surcharges (c€/kWh) ⁽⁴⁾ |
|---|-----------------------------|-----------------|-----------------|---------------|--|--------------------------|--|
| Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport. | | | | | | | Ces surcharges sont intégralement reversées aux autorités publiques. |
| Gestionnaire de réseau de distribution | Distribution ⁽²⁾ | | | | Coût activité de mesure et comptage (€/an) | Transport ⁽³⁾ | Cotisation sur l'énergie |
| | Monohoraire | Bi-horaire jour | Bi-horaire nuit | Exclusif nuit | | | |
| Région de Bruxelles-Capitale | | | | | | | |
| SIBELGA | 8,98 | 8,98 | 6,73 | 6,73 | 10,72 | 1,38 | 0,20 |
| Terme de puissance mise à disposition (Région de Bruxelles-Capitale) | | | | | | | €/an |
| <= 13kVA | | | | | | | 29,02 |
| > 13kVA | | | | | | | 58,05 |
| Droit pour le financement des Obligations de Service Public | | | | | | | €/an |
| < 1,44 kVA | | | | | | | 0,00 |
| Entre 1,44 et 6,00 kVA | | | | | | | 12,59 |
| Entre 6,01 et 9,60 kVA | | | | | | | 20,22 |
| Entre 9,61 et 13,00 kVA | | | | | | | 25,19 |
| Entre 13,01 et 18,00 kVA | | | | | | | 37,91 |
| Entre 18,01 et 36,00 kVA | | | | | | | 50,50 |
| Entre 36,01 et 56,00 kVA | | | | | | | 101,00 |
| > 56,01 kVA | | | | | | | 164,09 |
| Accise fédérale⁽⁵⁾ | | | | | | | c€/kWh |
| Consommation entre 0 et 3.000 kWh | | | | | | | 5,03288 |
| Consommation entre 3.000 et 20.000 kWh | | | | | | | 5,03288 |
| Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh | | | | | | | 4,81876 |
| Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh | | | | | | | 4,74668 |

TotalEnergies garantit aux clients résidentiels signant un contrat 100% vert que cet engagement sera respecté pendant la durée de leur contrat.

L'offre TotalEnergies Pixel Next Variable est soumise aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies (<https://totalenergies.be/fr/particuliers/conditions-generales-totalenergies-groupe>), les présentes conditions prévalent.



Besoin d'aide?

- Rendez-vous sur [votre espace client](#)
- Consultez notre [FAQ](#)
<https://totalenergies.be/fr/particuliers/aide-et-contact/questions-frequentes>
- Posez vos questions via notre [chat](#)

* Les prix indiqués sur cette carte tarifaire sont estimés. La valeur du BELPEX_M_RLP du mois en cours ne sera connue qu'en fin de mois. A titre informatif, les prix indiqués sont basés sur la dernière valeur connue de l'index BELPEX_M_RLP, c'est-à-dire la valeur du mois précédent.

0 La redevance fixe est une indemnité forfaitaire par raccordement électrique. Si le Client résilie son contrat de fourniture d'électricité au cours des six premiers mois après le début de la fourniture conformément au contrat initial, une redevance fixe de six mois sera facturée. En cas de résiliation anticipée par le Client six mois après le début de la fourniture conformément au contrat de fourniture initial ou en cas de résiliation à partir de la deuxième année, une redevance fixe sera facturée au prorata du nombre de jours de fourniture.

1 Déterminée et facturée sur la base de l'amende administrative fixée par l'état.

2 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (Brugel) et publiés sur son site officiel (www.brugel.be).

3 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).

4 Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.brugel.be). Toute modification légale des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

5 Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

Conformément à l'article 6.4. des conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel aux particuliers, le Client qui remplit les conditions du Tarif Social conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007 (www.osercomparer.be) ou du Décret Royal du 27 avril 2007, ou conformément à la législation qui le remplacerait, peut bénéficier du Tarif Social. A compter du moment où le Tarif Social est appliqué, le Client bénéficie de ce tarif spécifique et les conditions particulières de ce Tarif Social s'appliqueront au Client.